



64200

20140088EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

Séance publique du 30 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le ...septembre 2014 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Davril, Yaouanc, Lahorgue, Bonzon, Delettre, Etchegaray, Bigé, Gay, Klisz, Bigoteau, Etcheverry, Recart, David, Sorhais, Vigier et Gony.

Absente excusée : Mme Dallet (procuration à Mme Gallot)

Secrétaire de séance : M. Francis Davril

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 18

N° 14 : Objet : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er janvier 2011, il a été créé entre la Communauté de communes Errobi et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge, appelée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sa composition fixée par délibération du Conseil communautaire en date du 11 mars 2011, est la suivante :

- 1 représentant par commune ;
- 1 représentant supplémentaire pour les communes à partir de 4 000 habitants et par tranche de 4 000 habitants ;
- désignation pour chaque délégué titulaire membre de la CLECT d'un délégué suppléant.

Le rôle de la CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les communes.

Affiché le 8/10/2014

Suite aux élections locales de mars 2014, le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recomposer cette commission pour le nouveau mandat dans la mesure où la durée du mandat des commissaires désignés en 2011 est expirée.

Vu les règles de composition de la CLECT, la commune de BASSUSSARRY doit désigner un représentant élu comme membre titulaire et un représentant élu comme membre suppléant.

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE au sein de la CLECT :

- M. Claude YAOUANC comme membre titulaire ;
- Mme Dominique GALLOT comme membre suppléant.

Vote : 18

Pour : 16 (dont une procuration)

Contre : 3 (MM. et Mme Sorhais Vigier et Gony)

Adopté par 16 voix contre 3.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
P. Baudry

